



# RÈGLEMENT DES 6H DE VTT DU BELINOIS 2024 21 SEPTEMBRE 2024

## ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ÉPREUVE

L'association **VÉLO CLUB BELINOIS** organise les 6 h VTT à Saint Biez en Belin. Epreuve d'endurance, en relais, par équipe de 2 à 4 coureurs ou en solo. Elle consiste, pour chaque équipe, à parcourir le plus grand nombre de fois un circuit d'environ 4 km sur la commune de Saint Biez en Belin dans le département de la Sarthe. Le départ est donné le samedi à 13 h. Au terme des 6 h de course, plus aucun relais n'est autorisé, la course se termine après que le leader ait franchi la ligne et que le chrono ait affiché 6h.

Un classement est établi pour chaque catégorie en tenant compte du nombre de tours enregistré et du temps mis pour terminer le dernier tour, à compter de l'heure exacte d'arrivée.

Les demandes d'informations et d'inscriptions doivent être réalisées sur le site de CHRONOPLACE.

## ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

**2.1/** Les 6 Heures VTT du Belinois sont ouvertes à toutes et tous les vététistes ayant 18 ans dans l'année de l'épreuve, pour prétendre concourir à cette épreuve dans les catégories suivantes : SOLO (limité à 20 coureurs); DUO ; TRIO.

**2.2/** Les 6 Heures VTT du Belinois sont également ouvertes à partir de 15 ans (nés en 2009) dans l'année de l'épreuve. Ils pourront uniquement concourir dans la catégorie JEUNE A MOLLET ou en catégorie QUATTRO avec des majeurs. Une autorisation parentale devra obligatoirement être dûment complétée pour valider l'inscription pour les catégories jeunes.

### **Attention :**

➤ Pour tous les non-licenciés et les licenciés UFOLEP dont le club ne déclare pas l'activité VTT, la fourniture d'un certificat médical de moins de 1 an spécifiant la « non-contre-indication à la pratique du VTT en loisir et/ou compétition » est obligatoire.



- Pour les licenciés UFOLEP ou FSGT dont les clubs déclarent l'activité VTT et les licenciés FFC, la fourniture d'une photocopie de la licence de l'année en cours est obligatoire. Votre licence et une pièce d'identité vous seront demandées lors de votre enregistrement à la table d'inscription le jour de l'épreuve. Si toutefois il y a un remplacement de coureur entre l'inscription et la présentation le jour de l'épreuve, il vous faudra bien entendu présenter tous les documents nécessaires à ce remplacement.
- Pour les licenciés FFCT, la fourniture d'un certificat médical de moins d'un an est obligatoire.

## ARTICLE 3 : LES CATÉGORIES

**Catégorie SOLO** : destinée aux coureurs désirant effectuer les 6 heures en individuel, à partir de 21 ans (nés en 2003 et avant). 20 solos maxi.

**Catégorie DUO** : destinée aux équipes de 2 coureurs Hommes et/ou Femmes désirant effectuer les 6 heures par équipe, à partir de 18 ans (nés en 2006 et avant).

**Catégorie TRIO** : destinée aux équipes de 3 coureurs Hommes et/ou Femmes désirant effectuer les 6 heures par équipe, à partir de 18 ans (nés en 2006 et avant).

**Catégorie QUATRO** : destinée aux équipes de 4 coureurs Hommes et/ou Femmes désirant effectuer les 6 heures par équipe, à partir de 15 ans (nés en 2009 et avant) avec minimum un majeur. Autorisation parentale obligatoire lors de l'inscription pour les mineurs.

**Catégorie V.A.E**: destinée aux équipes de 4 coureurs Hommes et/ou Femmes désirant effectuer les 6 heures par équipe, à partir de 18 ans (nés en 2006 et avant).

**Catégorie JEUNE A MOLLET** : destinée aux équipes de 4 coureurs obligatoirement, Hommes et/ou Femmes avec VTT traditionnel à partir de 15 ans (nés en 2009), non majeurs. Autorisation parentale obligatoire lors de l'inscription pour les mineurs.

Toute équipe composée d'un ou plusieurs mineurs avec à minima un adulte se verra classée dans l'une des catégories hors jeune à mollet. Exemple : une équipe Quattro composée d'un adulte et trois mineurs sera classée dans la catégorie Quattro.



## **ARTICLE 4 : FRAIS D'INSCRIPTION**

Les frais d'engagement sont fixés à 15€/coureur, tarif unique pour toutes et tous.

Aucune majoration ne sera sollicitée quelle que soit la Fédération. Le paiement en ligne est obligatoire sur le site de Chronoplace.fr .

## **ARTICLE 5 : INSCRIPTION – ANNULATION**

Les inscriptions ne seront validées qu'une fois que le dossier sera complet, reçu et payé sur le site de Chronoplace.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone, fax ou mail, pas d'inscription sur place.

En cas d'annulation de participation par un coureur, les frais d'inscription ne seront pas remboursés. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation.

Toutefois, il sera possible de remplacer un équipier avant la course directement sur le site Chronoplace.fr .

## **ARTICLE 6 : OUVERTURE ET CLÔTURE DES INSCRIPTIONS**

Les inscriptions seront ouvertes dès le 01.03.2024 à 0h00.

La date limite d'envoi des dossiers complets est fixée au 31.07.2024.

L'attribution des dossards se fera dans l'ordre d'arrivée des inscriptions complètes. L'attribution de l'emplacement suivra l'ordre d'arrivée des équipes sur place.

Les participants doivent obligatoirement s'inscrire sur le site Chronoplace.



## ARTICLE 7 : ACCUEIL

L'accueil des concurrents se fera sur le site le samedi matin à partir de 9 h jusqu'à 12 h (camping interdit, site non surveillé).

Le stationnement des véhicules est prévu en dehors ou dans les paddocks (5\*5 m) à raison d'un véhicule par emplacement.

Les vérifications administratives auront lieu le samedi matin au stand des inscriptions. Les concurrents engagés devront se présenter au contrôle.

Ils se verront remettre un nécessaire comprenant notamment des plaques de cadre numérotées (une par coureur), ainsi qu'un transpondeur (puce de comptage) servant de passage de relais (caution de 100€).

Chaque vélo se présentant au départ devra obligatoirement porter une plaque de cadre, sous peine de disqualification. Le témoin et les bracelets individuels devront être présentés à la fin de chaque relais pour le pointage et à tout moment sur requête des commissaires et/ou des organisateurs.

Le relais se fera avec l'échange du transpondeur dans la zone relais.

## ARTICLE 8 : SECOURS

Un poste de secours fixe sera mis en place à proximité de la zone de relais, plus une équipe volante sur le circuit. Ce poste sera tenu par des secouristes agréés.

## ARTICLE 9 : MATÉRIEL

Les coureurs peuvent utiliser le matériel de leur choix de type Vélo Tout Terrain. Les vélos de type route, BMX ou Cyclo-cross sont strictement interdits. Le contrôle des vélos se fera aux engagements et par contrôle inopiné par les commissaires.

Les vélos doivent satisfaire aux normes de sécurité suivantes : embouts de guidon et potence bouchés, absence de parties saillantes.

De même, l'association **VÉLO CLUB BELINOIS** se réserve le droit d'interdire le départ à tout concurrent dont le VTT ne serait pas adapté à une course d'endurance de 6 H.



Le port d'un casque et des gants est obligatoire.

La commission VTT décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vols de matériels ou de biens personnels des participants, chaque coureur étant entièrement responsable de l'ensemble du matériel qu'il est susceptible d'apporter pour les besoins de l'épreuve.

## **ARTICLE 10 : PARCOURS**

Le parcours est entièrement tracé (4 km) sur un site boisé, classé sur des chemins et pistes, en grande partie sur des terrains privés, il vous est demandé de respecter les lieux et les terrains adjacents.

Le circuit est ouvert aux reconnaissances le samedi de 10h à 12h. Les reconnaissances ne peuvent se faire qu'en VTT (port du casque obligatoire) ou à pied. Aucune reconnaissance en VTT ne sera possible en dehors de ce créneau.

## **ARTICLE 11 : DÉPART - HORAIRES DE COURSE**

Un briefing pour tous les concurrents aura lieu à 12h30 et la mise en grille à 12h45.

Le placement sur la zone de départ se fera par tirage au sort.

Le départ sera donné samedi à 13h00. L'organisateur se réserve le droit, en fonction des circonstances particulières, de retarder ou de sanctionner l'une des équipes ne respectant pas les conditions sanitaires. L'absence au briefing entraînera 1 tour de pénalité.

## **ARTICLE 12 : RELAIS – CHRONOMÉTRAGE**

Un prestataire assurera le chronométrage au niveau du podium. Un classement provisoire sera régulièrement édité et affiché.

Le relais s'effectuera obligatoirement dans la zone déterminée à cet effet et expressément indiquée lors du briefing, soit juste après le pointage informatique. Tous les passages de témoin constatés hors zone relais entraîneront une pénalité de 2 tours pour l'équipe concernée.

Les relais se font à l'initiative des équipes. Durant toute l'épreuve, chaque équipe ne devra avoir qu'un seul concurrent sur le parcours.



## **ARTICLE 13 : FIN DE COURSE**

La fin de la course est fixée 19 h 00 précises après l'heure exacte de départ, sous l'autorité du responsable du chronométrage. L'heure exacte d'arrivée sera communiquée au micro.

Les concurrents ayant entamé un tour avant la fin précise de la course devront le terminer et ce tour sera comptabilisé pour le classement final.

Au top de fin de la course, tout départ sera interdit.

Le pointage des concurrents cessera donc dès l'arrivée du dernier concurrent.

## **ARTICLE 14 : CLASSEMENT PAR CATÉGORIE**

Un titre de vainqueur sera décerné dans toutes les catégories suivantes : SOLO, DUO, TRIO, QUATRO, V.A.E, JEUNE A MOLLET.

Seuls les trois premiers par catégorie seront récompensés.

Attention : Pour être classé, un coureur de chaque équipe et l'ensemble des coureurs SOLO devront effectuer leur dernier tour afin de passer la ligne d'arrivée à l'issue des 6 heures de course.

## **ARTICLE 15 : PROBLÈME TECHNIQUE**

Tout concurrent qui rencontre un problème technique, devra obligatoirement réparer son VTT sur le parcours par ses propres moyens ou rallier la zone de relais (à côté de son vélo). Il devra dans tous les cas terminer le tour entamé dans le sens de la course. Les changements de cadre ou de roues sont formellement interdits sur le parcours, des contrôles seront effectués pendant l'épreuve.

Le prêt d'une chambre à air ou de matériel de réparation par un autre concurrent est autorisé. Les assistances entre les tours sont libres pour toutes les catégories.

En cas d'accident d'un coureur sur le circuit pris en charge par les secours et ne pouvant finir son tour pour passer le relais, un coéquipier est autorisé à le rejoindre sur le lieu de son accident et prendra ainsi le relais de cet endroit.



## ARTICLE 16 : CONTRÔLES

Des commissaires de course, placés à différents emplacements ou mobiles, sur le circuit assureront la régularité de l'épreuve : contrôles de passages. Ces contrôles sont obligatoires. Un coureur qui refuserait de s'arrêter sera pénalisé d'un tour au minimum.

Toutes tricheries, comportement antisportif, non port du casque, non-respect du parcours, présence de deux coureurs de la même équipe sur le circuit et jets de débris entraîneront la disqualification ou des pénalités pour l'équipe.

## ARTICLE 17 : RÉCLAMATIONS

Les réclamations devront être déposées par le capitaine d'équipe auprès du représentant des commissaires, dont la liste sera précisée lors du briefing et affichée au pointage informatique.

Le capitaine de l'équipe est le seul interlocuteur pour les commissaires de course. Les réclamations devront être déposées au plus tard 15 minutes après l'affichage des résultats.

Le jury des commissaires est seul qualifié pour régler les litiges et sa décision sera sans appel.

Les commissaires sont habilités à prendre toutes les mesures en réaction aux actes de tricherie et donc à faire modifier le classement en fonction des pénalités attribuées.

## ARTICLE 18 : BIVOUAC DES COUREURS

Le **VÉLO CLUB BELINOIS** mettra à la disposition des équipes, à partir du samedi 9h un emplacement délimité d'environ 25m<sup>2</sup> (5m x 5m) par équipe sur le bivouac proche du circuit.

L'emplacement des équipes se fera par ordre d'arrivée, pour les équipes qui veulent être placées ensemble, vous devrez arriver en même temps.

Toutes les équipes qui bivouaqueront, devront le faire de manière responsable, à savoir sans nuisance pour l'environnement et sans nuisance sonore.

Les lieux devront être rendus propres et sans déchet à l'issue de la manifestation.

Aucun véhicule ne devra stationner dans les allées, sur les trottoirs ou autre.



Les équipes disposant de plusieurs véhicules devront les stationner sur les zones de parking disponibles à proximité.

## ARTICLE 19 : ASSURANCE

L'organisateur s'engage à souscrire des polices d'assurance couvrant les risques liés aux points listés ci-dessous :

- responsabilité civile du club organisateur et de tous les membres de l'organisation
- responsabilité civile et risques liés à la course pour les participants non licenciés FFC ou UFOLEP dûment inscrits à l'épreuve (couverture identique à celle d'une licence UFOLEP, valable le jour de la course).
- risques liés à l'organisation pour les bénévoles.
- matériel prêté par des entreprises partenaires (sauf pour les véhicules).

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'une chute ou d'un accident survenu sur le circuit, à une personne participant à l'épreuve mais non inscrite officiellement.

Tout participant est vivement invité à vérifier sa couverture assurance « accidents » avant sa participation à l'épreuve. Il reconnaît avoir connaissance qu'il peut avoir intérêt à souscrire des garanties complémentaires d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels, tel qu'un contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV) n'excluant pas la pratique du cyclisme et de la compétition.

## ARTICLE 20 : UTILISATION DE L'IMAGE

Chaque participant, du fait de sa participation à l'épreuve, autorise la commission VTT à utiliser les images, sur tout type de support média sur lesquels il pourrait apparaître à l'occasion des 6 Heures, sauf dans le cas d'une demande écrite du participant, par ailleurs le club se désengage sur l'utilisation d'autrui de son image.

Cette autorisation est valable pour l'utilisation en interne à l'association de ces supports médias, mais aussi en externe, comme dans le cas de communication.

Cette autorisation concerne aussi les différents sites Internet de partenaires sur lesquels se trouveront des images et/ou vidéos.





## ARTICLE 21 : AUTORISATION ADMINISTRATIVE

L'organisateur a déclaré la manifestation à la Mairie de Saint Biez en Belin qui l'a autorisée. Toutefois par arrêté présidentiel, préfectoral la course pourrait-être annulée 72h avant l'épreuve.

## ARTICLE 22 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment par le comité d'organisation jusqu'à la date de clôture des engagements à savoir 31.07.2024. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne.

## ARTICLE 23 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est tenu à la disposition de toute personne qui en fera la demande. Il sera aussi affiché durant toute l'épreuve. Le simple fait de s'engager aux 6 h implique l'acceptation du présent règlement. Chaque coureur s'engage donc à le respecter. Le règlement de l'épreuve s'appuie sur la réglementation de la FSGT ainsi que les pénalités et amendes encourues.

## CONTACTS

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le **VÉLO CLUB BELINOIS** :

- Par mail : [veloclubbelinois72220@gmail.com](mailto:veloclubbelinois72220@gmail.com)
- N'hésitez pas à visiter notre page Facebook « 6H VTT du Belinois » : <https://www.facebook.com/groups/1015821823197351>

Règlement mis à jour le 21.02.2024

Le Président du **VÉLO CLUB BELINOIS**